

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Urbanisme AMB/FF/CC
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 1/D/23

ARRETE DU MAIRE**URBANISME*****Arrêté autorisant à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots par anticipation du Lotissement Le Clos Le Bariquel******Le Maire de la Commune de SARRIANS,***

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/07/2017, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 08/07/2019,

Vu l'arrêté municipal du 09/05/2022 autorisant la SAS GRIECO INVESTISSEMENT, représentée par Madame GRIECO Emilie à créer un lotissement de 9 lots dénommé « Le Clos Le Bariquel » et enregistré par la mairie de Sarrians sous le numéro de PA 084 122 22 C0001,

Vu l'arrêté municipal du 18/01/2023 autorisant la SAS GRIECO INVESTISSEMENT, représentée par Madame GRIECO Emilie à modifier le programme des travaux et le règlement du lotissement « Le Clos Le Bariquel » et enregistré par la mairie de Sarrians sous le numéro de PA 084 122 22 C0001 M01,

Vu la demande présentée le 18/01/2023 par la SASU GRIECO INVESTISSEMENT, représentée par Madame GRIECO Emilie, tendant à différer les travaux de finition prescrits par le permis d'aménager et procéder à la vente des lots avant d'avoir exécuté ces derniers,

Vu l'attestation délivrée le 26/01/2023 par Maître Jean-Gaëtan AUBERT, notaire au sein de la société dénommée « Vallis Clausa Notaires », sise 71, allée des Moulins, à Sorgues (84700), certifiant le versement en sa comptabilité de la somme de onze mille sept cent euros (11 700 €) représentant le montant des travaux de finition du lotissement « Le Clos Le Bariquel »,

Vu l'engagement du 18/01/2023 de la SASU GRIECO INVESTISSEMENT, représentée par Madame GRIECO Emilie d'achever en totalité les travaux pour le 01/04/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SASU GRIECO INVESTISSEMENT, représentée par Madame GRIECO Emilie est autorisée à différer les travaux de finition du lotissement susvisé prescrits par le permis d'aménager et à procéder à la vente des lots avant d'avoir exécuté ces derniers.

ARTICLE 2 : Les travaux visés au présent arrêté devront être achevés au plus tard le 01/04/2024.

ARTICLE 3 : Le déblocage des fonds sera effectué par l'étude de Maître Jean-Gaëtan AUBERT, notaire au sein de la société dénommée « Vallis Clausa Notaires », afin de garantir l'achèvement des travaux de finition.

Le notaire susvisé devra, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, mettre à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R442-16 du code de l'urbanisme au plus tard à cette date, la somme consignée en sa comptabilité.

ARTICLE 4 : La délivrance du certificat prévu à l'article R.442-18, mentionnant l'exécution totale des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation vaudra autorisation de débloquent les sommes restant consignées à la date de délivrance.

Si la garantie n'a pas été mise en jeu, les obligations du garant cesseront à l'expiration du délai de trois mois ou cinq mois prévu à l'article R462-6 du code de l'urbanisme pendant lequel l'autorité administrative peut constater l'achèvement et la conformité des travaux, et pour autant que l'achèvement des travaux n'ait pas été constaté par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à l'étude de Maître Jean-Gaëtan AUBERT, notaire au sein de la société dénommée « Vallis Clausa Notaires », engagé à titre de caution dans les termes et conditions des articles R.442-13 suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité stipulées par le Code de l'Urbanisme lorsque la décision donne lieu à de telles mesures (art R.315-42).

Fait à SARRIANS, le 31 janvier 2023

Le Maire,



Signature of Anne-Marie BARDET, Maire de SARRIANS, with a red circular official stamp.

Anne-Marie BARDET

Notifié au pétitionnaire le :

Transmis à la Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Mise en ligne le : - 7 FEV. 2023